

Département du PUY-DE-DOME

Commune de PASLIERES

Séance du 12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le douze mars,

Le Conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures à la salle du conseil en mairie sous la présidence de SAUZEDDE Patrick, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 mars 2026

Présents : SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina MARQUES José GRISARD Anne-Lise BOUCHEYRAS
Jacqueline GOUTAY Christophe BRUGEROLLES Julien CHARRET Monique ROUX Henri CHOSSON
Tiffany MOSNIER Noël BERNARD Daniel ROCHE Sandrine BOURDILLON Sylvain

Secrétaire de séance : DA COSTA Marina

Absents : PETELET Blandine NERON Valérie MEUNIER Cyril

Excusés :

Procurations : DESVIGNES Adeline à DA COSTA Marina

ORDRE DU JOUR :

- 1- Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « santé »
- 2- Budget communal 2025 : vote du compte financier unique
- 3- Budget annexe bois et forêts : vote du compte financier unique
- 4- Questions et informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10 et constate que le quorum est atteint avec 14 présents.
Il remercie les élus présents.

Madame Marina DA COSTA est désignée secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la séance du 12 février 2026. Celui-ci est validé à l'unanimité.

1. Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « santé »

Délibération 2026-08

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de *la collectivité* au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

Considérant que la délibération du 18 novembre 2025 était en état de projet ;

Considérant l'avis du Comité social territorial du 2 décembre 2025 favorable à l'unanimité, sous réserve que la collectivité supprime la modulation de la participation par tranche d'âge, considérant que cette modulation est discriminante ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

Article 2

Le Maire propose d'accorder à compter du **1^{er} janvier 2026** la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant de la participation financière, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte la situation familiale des agents.e.s sera modulé comme suit :

- **25 euros** pour un.e agent.e célibataire ou en couple
- **35 euros** si adhésion famille à partir de 1 enfant à charge même si famille monoparentale

- **Les agents retraités de la collectivité ont la possibilité d'adhérer au dispositif mais ne perçoivent pas de participation de la collectivité.**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

***** DECIDE :**

- **D'instaurer** la participation de la commune au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **De prévoir** l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieure.

2. Budget communal 2025 : vote du compte financier unique

Délibération 2026-09

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Paslières;

Vu le CFU de l'année 2025 de la commune de Paslières;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de **M. BERNARD Daniel** (président ad'hoc désigné pour la séance;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	2 113 031.78 €	1 406 799.38 €	3 519 831.16 €
	Recettes réalisées (B)	710 961.27 €	1 458 418.41 €	2 169 379.68 €
	Restes à réaliser (C)	76 295.00 €	0.00 €	76 295.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (D)	1 853 726.68 €	3 095 941.94 €	4 949 668.62 €
	Dépenses réalisées (E)	597 879.96 €	906 302.99 €	1 504 182.95 €
	Restes à réaliser (F)	3 106.00 €	0.00 €	3 106.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) (G=B-E)	113 081.31 €	552 115.42 €	665 196.73 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)	-259 305.10 €	1 689 142.56 €	1 429 837.46 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) (G+H)	-146 223.79 €	2 241 257.98 €	2 095 034.19 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) I = C-F	73 189.00 €	0.00 €	73 189.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (G + H + I)	-73 034.79 €	2 241 257.98 €	2 168 223.19 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

***** APPROUVE** le CFU de l'année **2025** de la commune de Paslières.

***** DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Budget annexe bois et forêts : vote du compte financier unique

Délibération 2026-10

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe « bois et forêts » de Paslières;

Vu le CFU de l'année 2025 du budget annexe « bois et forêts » de Paslières ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. BERNARD Daniel (président ad'hoc désigné pour la séance).

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	221 289.28 €	27 000.00 €	248 289.28 €
	Recettes réalisées (B)	218 614.28 €	0.00 €	218 614.28 €
	Restes à réaliser (C)	0.00 €	0.00 €	0.00 €

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (D)	221 289.28 €	42 501.14 €	263 790.42 €
	Dépenses réalisées (E)	1 547.26 €	6 274.30 €	7 821.56 €
	Restes à réaliser (F)	22 313.00 €	0.00 €	22 313.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) (G=B-E)	2177.02 €	-6 274.30 €	22 313.00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)	0.00 €	15 501.14 €	15 501.14 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) (G+H)	217 067.02 €	9 226.84 €	226 293.86 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) I = C-F	-22 313.00 €	0.00 €	-22 313.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (G +H +I)	194 754.02 €	9 226.84 €	203 980.86 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

*** **APPROUVE** le CFU de l'année 2025 du budget annexe « bois et forêts » de la commune de Paslières.

*** **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune information diverse évoquée, la séance est levée à 20h16.

Le président de séance,
Patrick SAUZEDDE
Maire,



La secrétaire de séance,
DA COSTA Marina,



Table des délibérations

2026-08	PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE SANTE
2026-09	BUDGET COMMUNAL 2025 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
2026-10	BUDGET ANNEXE BOIS ET FORETS 2025 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE